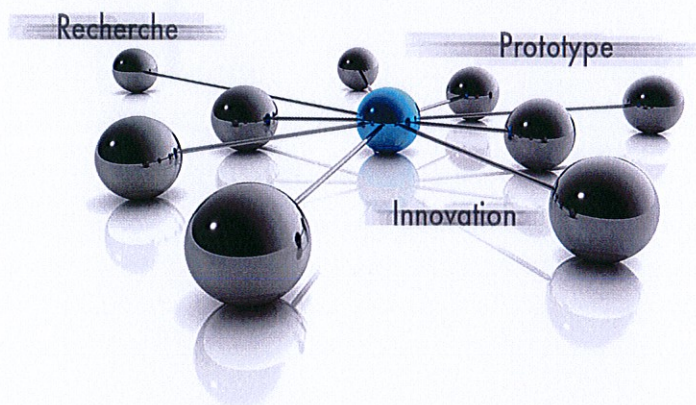




Dispositif de détection de marqueurs métaboliques

**Proposition de ValoTec pour l'accompagnement de
Anthelya pour l'étude de cadrage de son
dispositif de détection de marqueurs métaboliques.**



à l'attention de

INCUBATEUR INIZIÀ

Confidentiel Anthelya et ValoTec

Mercredi 19 Juin 2014

N° Référence : DV20140300011B

Version 4

Les données contenues dans le présent document qui vous est communiqué sont confidentielles.

Ces données ont été rassemblées et préparées pour votre seul usage et doivent donc être traitées comme de l'information confidentielle de ValoTec.

Ces documents sont la propriété de ValoTec. Ils ne pourront être divulgués à des tiers sans l'accord préalable et écrit de ValoTec.

Pour toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter, n'hésitez pas à appeler le responsable de la réponse :

Jean-Christophe LOURME

jc.lourme@valotec.com

ValoTec

94, rue Marcel Bonnet

94230 Cachan, France

Mob : 06 07 03 21 91

Tél. : 01 45 46 40 10

Fax : 01 45 46 25 92

Courriel : contact@valotec.com

<http://www.valotec.com>

Par Client, on entend dans cette proposition, la société :

Anthelya

Table des matières

1	Contexte du Projet	4
2	Description des prestations	5
2.1	Phase A : Etude de Cadrage	5
2.1.1	Objectifs de cette phase	5
2.1.2	Description des prestations de la phase A	5
2.2	Gestion du projet	7
2.3	Livrables et critères de recette	7
2.4	Hypothèses, pré requis et responsabilités	8
3	Planning prévisionnel	9
4	Proposition Financière	10
4.1	Prix de la prestation	10
4.2	Généralités	10
5	Conditions particulières	11
5.1	Lois, Règlements et statuts	13
5.2	Durée du contrat	13
5.3	Prix, redevances et Conditions Financières	13
5.4	Généralité	14
5.5	Personnel	15
5.6	Propriété intellectuelle	16
5.6.1	Connaissances propres	16
5.6.2	Cession de droits	16
5.6.3	Réservation de droits	16
5.6.4	Renoncement et abandon	17
5.6.5	Intérêt commun	17
5.7	Confidentialité	17

1 Contexte du Projet

La description du système et le contexte ci-dessous proviennent d'informations fournies par Anthelya à ValoTec.

Anthelya souhaite développer un dispositif de détection de marqueurs métaboliques.

Ce dispositif de détection de marqueurs métaboliques doit permettre d'analyser des bandelettes de test. Sur ces bandelettes un échantillon biologique est déposé. Cette bandelette contient des particules spécifiques d'Anthelya qui doivent réagir avec l'échantillon biologique. On détecte ensuite ou non ces particules dans le lecteur via une interface déportée sur smartphone. Ces informations doivent pouvoir renseigner l'utilisateur sur des indicateurs biologiques le concernant.

Anthelya a donc demandé à la société ValoTec une proposition pour une étude de cadrage du dispositif

Les informations décrites dans ce document sont le résultat de nos différents entretiens sur le sujet et des documents transmis à ValoTec. Ces informations pourront être complétées au cours de ce projet.

ValoTec est certifié ISO 9001 (dispositifs techniques) & ISO 13485 (dispositifs médicaux) pour des prestations de conseils, études, développement, réalisation et distribution.

ValoTec souligne son expérience dans la conception d'appareils. ValoTec possède des compétences dans ces domaines et a l'expérience de la gestion de projets faisant intervenir différents types d'intervenants (chercheur, expert, médecin, client final, ...). Cela permet de sécuriser le projet d'Anthelya.

ValoTec possède les agréments CIR (Crédit Impôt Recherche) et CII (Crédit Impôt Innovation).

Ce document décrit les prestations proposées, les responsabilités du client et de ValoTec, le planning prévisionnel, les livrables et les montants associés.

Les descriptions des phases suivantes pourront être détaillées lors de la réalisation des phases précédentes.

2 Description des prestations

2.1 Phase A : Etude de Cadrage

2.1.1 Objectifs de cette phase

Dans cette phase on cherche à réaliser les études théoriques et le cadrage nécessaires pour lever la plupart des risques et des incertitudes qui restent sur le projet sur le plan théorique.

2.1.2 Description des prestations de la phase A

Nous proposons de réaliser cette phase en effectuant les tâches suivantes :

Tâche	Total Charges Prévues	Charges Expert	Charges Ingé	Charges Tech	Fournitures
Etude préliminaire & Contraintes d'utilisation					
- Réunion de lancement - Etude des éléments fournis par le client - Détermination des cas d'utilisation et validation avec le client - Etude des contraintes liées à l'utilisation du dispositif (temps de mesure, interface capteur/bandelettes, encombrement, précision de la mesure, entretien, péremption du capteur, angle de pose, capteurs ampèremétriques, optiques ...) - Définition des contraintes produit (prix, volume, consommation miniaturisation, difficultés de montage, design, fiabilité...)	1	0,5	0,5		
Pré-analyse réglementaire pour marquage CE	0,5		0,5		600
- Réunion de cadrage avec un laboratoire d'essai en vue de déterminer les directives et normes applicables au dispositif - Avis sur le classement en Dispositif Médical ou non de l'appareil					
Etude du capteur utilisé pour la mesure des composés sur bandelette	2	0,5	1,5		
- Recherche de technologies utilisables (taux de glucose - Analyse des technologies identifiées (avantage, inconvénient, synthèse)					
Etude de deux produits existants fournis par Incubateur Inizià	1,25	0,25	1		
- Démontage des dispositifs - Etude de l'intégration des éléments (capteur, circuit imprimé, etc.) - Identification des capteurs utilisés - Analyse rapide de la chaîne de traitement du signal du capteur - Retour d'expérience pour le prototype					
Hypothèse : Fourniture à ValoTec par Incubateur Inizià des deux dispositifs existants en état de marche et de leurs accessoires (bandelettes, etc) au début de l'étude :					
- Accu Chek de Roche - iBGStar de Sanofi					
Architecture du dispositif et dimensionnement	1,5	0,5	1		
Conception générale du dispositif : - Capteurs - Interface capteur/bandelettes - Transfert de données entre le dispositif d'analyse et le smartphone (bluetooth, etc.) - Alimentation du dispositif - Collaboration avec un designer pour l'intégration du dispositif - Préconisation d'une solution pour la suite du projet (maquette, prototype, ...)					
Stratégie de développement du dispositif	0,75	0,25	0,5		
Etude de la stratégie de développement du dispositif (coût, partenaires pour maquette, prototype, présérie, ...) en fonction de la solution technique choisie et plan d'action					
Réunion de restitution & Validation d'un plan projet	0,75	0,25	0,5		
Documentation & Gestion de Projet					
Gestion de projet	1,5	0,5	1		
Rédaction de l'étude de cadrage	1,5	0,5	1		
Total Etude (Jours)	10,75	3,25	7,5	0	600 €

- Livrable : Le rapport de l'étude de cadrage
- Fournitures ValoTec : Pas de fourniture
- Hypothèses et précisions, obligations client :
 - Fourniture à ValoTec par Anthelya des deux dispositifs existants en état de marche et de leurs accessoires (bandelettes, etc) au début de l'étude :
 - Accu Chek de Roche
 - iBGStar de Sanofi
 - Fourniture de documents à prendre en compte, en début de projet
 - S'assurer de la disponibilité et de la participation des intervenants non ValoTec

2.2 Gestion du projet

- Tâches :
 - Le plan projet est mis à jour en début de projet. Ensuite, si besoin, une réunion hebdomadaire ou toutes les deux semaines (comité projet réunissant le chef projet client et le chef projet ValoTec) est prévue par téléphone afin de faire un point régulier sur l'avancement, les difficultés rencontrées et les décisions à prendre. Un compte rendu est rédigé à l'issue de chaque comité de suivi du projet.
 - A partir du moment où les comptes rendus de projet sont envoyés au client, il dispose d'une semaine pour formuler par écrit ses objections ou remarques. ValoTec évaluera comment ces différentes remarques ou objections peuvent être intégrées. A défaut d'objection ou de remarque le compte rendu sera réputé validé.
 - Gestion du projet
 - Participation aux réunions projet et comptes rendus
- Charges ValoTec estimées : incluses dans les charges présentées
- Livrable : Si besoin le planning détaillé et le plan projet actualisé. Les comptes rendus de réunion des comités projet
- Fournitures ValoTec : Pas de fourniture

Hypothèses et précisions, obligations client : le client devra nommer un chef de projet pour la durée du projet. Celui-ci a la charge de coordonner les différentes actions à faire côté client et peut prendre les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

2.3 Livrables et critères de recette

Le livrable de ValoTec sera le rapport de l'étude de cadrage avec en annexe le compte rendu de la réunion de lancement et la présentation des résultats de l'étude.

Procédure d'acceptation des livrables :

Chaque Livrable sera accepté selon les conditions suivantes :

Une (1) copie du projet de Livrable sera fournie au Chef de Projet du Client. Il revient au Chef de Projet du Client de fournir des exemplaires du Livrable à chaque personne qui l'examine.

Le Client dispose de cinq (5) jours ouvrés à compter de la remise des Livrables soit pour accepter les Livrables soit pour notifier au Chef de Projet ValoTec en une seule fois par écrit ses objections de non conformité par rapport aux documents de référence. A défaut de réponse du Client dans les cinq (5) jours ouvrés, le Livrable sera réputé accepté.

Le Chef de Projet ValoTec analysera les objections du Client dans le contexte des obligations de ValoTec. Les modifications convenues par ValoTec seront appliquées dans un délai à convenir entre les parties. Une version finale mise à jour des Livrables sera soumise à nouveau au Chef de Projet du Client, date à laquelle le Livrable sera réputé accepté.

2.4 Hypothèses, pré requis et responsabilités

Les hypothèses et pré requis suivants sont pris en compte pour l'établissement de cette proposition :

- Le client fournira toutes les informations nécessaires en sa possession pour la réalisation de cette étude (informations techniques, contraintes du système, retour d'expériences, ...).
- Le client mandatera une personne afin de répondre aux différentes questions nécessaires à la bonne marche du projet et se rendra disponible pour les réunions nécessaires.
- Si nécessaire, le client fournira les coordonnées des partenaires avec lesquels ValoTec doit travailler et s'assurera de leur disponibilité.
- ValoTec fournira les informations demandées par le client pour le marquage CE de l'appareil dans la phase d'industrialisation mais cette partie reste sous la responsabilité du client. Si des documents spécifiques doivent être réalisés, ils feront l'objet d'une commande complémentaire.
- Sauf mention particulière, ValoTec ne prend aucun engagement sur l'efficacité de l'appareil développé (scientifique, clinique, technique, ...). L'appareil est conçu suivant les directives données par le client mais à aucun moment ValoTec n'a réalisé et ne réalisera d'essais autres que ceux mentionnés spécifiquement dans le contrat.
- Les choix finaux des solutions doivent être faits en suivant des recommandations de ValoTec au plan technique pour le développement du prototype (contraintes électroniques, mécaniques, ...) mais ils restent sous la responsabilité du client.
- S'il y a réalisation d'une maquette ou d'un prototype, ceux-ci sont utilisés sous la responsabilité du client. Comme toute maquette ou prototype, ils peuvent présenter un risque, ils doivent donc être utilisés par une ou des personnes formées et avec les compétences nécessaires en respectant les règles d'utilisation. L'appareil ne doit pas être laissé sous tension sans surveillance. S'il y a des échauffements (partie puissance, actionneurs, ...) on doit attendre leur complet refroidissement avant de laisser l'appareil hors tension ou non connecté à sa source d'énergie et sans surveillance. Si l'appareil embarque des batteries ou une source d'énergie, elles doivent être déconnectées après utilisation.
- Les consommables nécessaires seront fournis en début de projet par le client en quantité suffisante.
- Si lors du projet, des changements importants apparaissent sur les estimations des coûts de développements et de réalisation, à la hausse comme à la baisse, comme cela peut arriver pour tout projet de recherche et développement, le client et ValoTec devront trouver une solution acceptable pour les deux parties. A défaut, le projet pourrait s'arrêter et seules les sommes déjà engagées resteraient dues par le client.

Le client sera responsable de :

- Valider les choix suite aux recommandations avant le début de chaque phase.
- Nommer un chef de projet durant la totalité du projet. Il sera l'interlocuteur unique de ValoTec pour ce projet. Le chef de projet client définira entre autres avec le chef de projet ValoTec la planification de la mission et les réunions nécessaires.

A la demande du client, ValoTec pourra proposer des prestations complémentaires.

3 Planning prévisionnel

Le planning prévisionnel pour la phase A de ce projet est le suivant :

- **Phase A : Etude de cadrage**
 - **Délai estimatif : 1 mois**

Le projet est prévu sur 1 mois.

Ce planning sera affiné en début de phase A et en début de chaque autre phase en coordination entre ValoTec et le Client.

Si des délais complémentaires sont nécessaires du fait de la non disponibilité du client ou de ses partenaires, ValoTec ne pourra en être tenu pour responsable. ValoTec prendra toutes les mesures nécessaires afin de ne pas dépendre de ce type de contraintes. Le client sera de suite informé si une difficulté de ce type se présente afin qu'une solution commune puisse être trouvée.

La date de début des services indiquée ci-dessus est une date prévisionnelle conditionnée par la signature effective du présent contrat. La date de fin des services ne peut être modifiée qu'avec l'accord des deux parties.

4 Proposition Financière

4.1 Prix de la prestation

Cette proposition de Recherche et Développement est faite à INCUBATEUR INIZIÀ dans les conditions suivantes :

- La prestation est réalisée par des personnes avec les compétences nécessaires en instrumentation et en management de projet ainsi qu'avec des experts des différents sujets si mentionné.
- La prestation est au forfait suivant les conditions décrites dans ce document pour le prix de :
 - **Phase A : Etude de cadrage 9 000 € HT (neuf mille euros hors taxes).**

Soit un total de 9 000 € HT (neuf mille euros hors taxes).

L'échéancier de paiement proposé est le suivant :

- **Phase A : Etude de cadrage 9 000 € HT.**
 - 50% soit 4 500 € HT à la commande
 - 50% soit 4 500 € HT à l'issue d'une semaine après la livraison du rapport et de la prise en compte des remarques validées par ValoTec

4.2 Généralités

Ces prix n'incluent pas de frais de déplacement qui sont en sus.

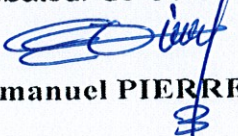
Les factures sont nettes et sans escompte.

Les paiements sont dus à réception de la facture ValoTec.

Tant que le présent document n'est pas signé par les deux parties, il constitue une proposition de ValoTec, cette proposition est valable 60 jours à partir de sa date d'émission, le 19 juin 2014.

Bon pour accord : 10 800 € TTC
le 20 juin 2014

Le Directeur
de l'incubateur de Corse inizià


Emmanuel PIERRE

5 Conditions particulières

Date d'émission : Jeudi 19 Juin 2014

Code Client : Anthelya

N° du Contrat & N° de Référence : **DV20140300011B**

Les Parties :

La **Société**, Société au capital de Euros, dont le siège social est au, immatriculée SIREN
RCS.....,

Représentée par M....., dument habilité pour intervenir aux présentes,

Dénommée le Client,

Dont le Domaine du Contrat est :

Recherche de procédés d'exploitation concernant la mise en place d'un dispositif de détection de marqueurs métaboliques sur des fluides biologiques.

et,

La société **ValoTec**, Siège social : 94 rue Marcel Bonnet, 94230 Cachan, France

SARL au capital de 27 500 Euros. R.C.S. de Créteil, n° de SIRET 48177889200036

Représentée par Monsieur Jean-Christophe Lourme, Directeur, dument habilité pour intervenir aux présentes,

Dénommée ValoTec,

DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les Services, objet des présentes, sont soumis aux dispositions du Descriptif et des Conditions Contractuelles de Services de ValoTec.

Les dispositions du Descriptif complètent et/ou amendent celles desdites Conditions Contractuelles et en intègrent les termes par référence. En cas de contradictions ou de difficultés d'interprétation entre la Proposition et les Conditions Contractuelles, la Proposition prévaut. En cas de contradictions ou de difficultés d'interprétation entre la Proposition et ses annexes, la Proposition prévaut.

La Proposition, ses annexes, et les Conditions Contractuelles constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties concernant l'objet des présentes et remplacent toutes communications orales ou écrites antérieures (l'ensemble de ces documents est dénommé « le Contrat »).

En conséquence, les parties conviennent que, dès la signature du présent Descriptif, elles ne pourront se fonder sur aucun engagement qui ne soit spécifié dans le présent Contrat, ceci incluant sans s'y limiter tout élément se rapportant 1) aux dates prévisionnelles d'achèvement, au nombre de jours ou aux charges d'une prestation de service 2) aux expériences d'autres clients, ou 3) aux résultats et économies escomptés par le Client.

Une fois ce document signé, veuillez en retourner une copie à l'adresse de ValoTec indiquée ci-dessous.

Toute reproduction de cette Proposition faite par un moyen fiable (tel que photocopie, balayage électronique ou fac-similé) est considérée comme original et tous services commandés au titre dudit document seront régis par ses dispositions.

Fait en double exemplaire

A

A

Le

Le

Lu et approuvé

Lu et approuvé

ValoTec

(nom et qualité du signataire)

Client

(nom et qualité du signataire)

Cachet de l'entreprise

Cachet de l'entreprise

Annexe aux conditions contractuelles de services ValoTec

5.1 Lois, Règlements et statuts

Le Client est responsable de l'identification, de l'interprétation et de la conformité des lois et réglementations en vigueur à la date de signature du présent Contrat et qui affectent les systèmes applicatifs et les activités du Client.

Sauf stipulation expresse contraire dans cette Proposition, le Client doit s'assurer qu'il respecte les lois et règlements, notamment en matière de sécurité et normalisation des produits non-VALOTEC, y compris quand ils sont recommandés par VALOTEC. VALOTEC ne donne aucune garantie concernant la sécurité ou la conformité aux normes des produits non-VALOTEC. Il revient au Client de déterminer si ces produits non-VALOTEC et leur intégration sont en conformité avec la réglementation nationale, notamment en matière de bâtiment et installation, et avec toutes autres lois et réglementations.

5.2 Durée du contrat

Après signature du Descriptif par les Parties, le Contrat prend effet à la date de début des Services telle que définie dans le présent document.

VALOTEC a satisfait à ses obligations au titre du Descriptif à la date de réalisation du premier des deux événements suivants :

- VALOTEC a réalisé les Services définis à l'article « Obligations de VALOTEC » du Descriptif y compris la livraison au Client des Livrables énumérés à l'article "Livrables" du Descriptif, s'il y a lieu.
- le Client ou VALOTEC a mis fin au Projet en conformité avec les conditions prévues dans le Contrat.

Si les critères d'achèvement définis dans la Proposition n'ont pas été remplis à la date de fin des Services prévue, VALOTEC poursuivra ses efforts sans facturation additionnelle pendant une période équivalente à la durée initiale du présent Descriptif, sans que cette durée ne puisse excéder trente (30) jours calendaires. Si à la fin de cette nouvelle période les Services ne sont pas réalisés, le Contrat sera considéré comme achevé et après concertation entre les Parties (mise en oeuvre de la « Procédure d'escalade »), le Client règlera à VALOTEC le prix de toutes les prestations réalisées conformément au présent Descriptif. Passée cette période supplémentaire et à défaut d'accord entre les parties, tout Service supplémentaire requis sera fourni aux tarifs standards en régie alors en vigueur, que les critères d'achèvement aient été satisfaits ou non.

5.3 Prix, redevances et Conditions Financières

Tous les services non explicitement inclus dans la rémunération forfaitaire de VALOTEC font l'objet d'une rémunération en régie à défaut de l'établissement d'un avenant.

Les prix mentionnés dans la Proposition sont indiqués hors taxes, hors frais de déplacement et de séjour ou autres frais raisonnables exposés par VALOTEC relatifs à la fourniture des Services.

VALOTEC facturera le Client mensuellement pour les Services, taxes, frais de déplacement et de séjour applicables et tout autre frais raisonnables relatifs aux Services comme définis ci-après à l'article « Frais de déplacement et de séjour » du Descriptif.

A la date de signature du Descriptif, il n'est pas prévu de frais de déplacement, autres que ceux inclus dans notre proposition, et de séjour à facturer par VALOTEC, sauf dans des cas ponctuels avec accord du Client.

En cas d'utilisation d'un véhicule personnel ou de société, la facturation des frais de déplacement est effectuée sur la base d'une indemnité kilométrique correspondant au barème des impôts qui sera communiqué au Client à sa demande.

Les règlements seront effectués mensuellement. Le client accepte de payer par virement électronique ou tout autre moyen acceptable par VALOTEC sur un compte spécifié par VALOTEC.

5.4 Généralité

Autorisations Nécessaires

Le Client s'engage à obtenir et à mettre à disposition de VALOTEC dans les plus brefs délais toutes les Autorisations Nécessaires à l'exécution des Services décrits dans la Proposition. Par "Autorisations Nécessaires" on entend tous les accords et approbations utiles donnant à VALOTEC et à ses sous-traitants le droit et la possibilité d'accéder, d'utiliser et/ou de modifier (y compris en créant des oeuvres dérivées) les logiciels, matériels et microprogrammes et autres produits utilisés par le Client, sans violation de droits de propriété ou des conditions de licence d'utilisation (ceux-ci incluant les brevets et droits d'auteurs) des fournisseurs ou des propriétaires de ces produits.

Le Client s'engage à indemniser, défendre et protéger VALOTEC, et ses sous-traitants de et contre toute réclamation, perte, responsabilité, et dommage (honoraires d'avocats d'un montant raisonnable et dépens inclus) qui aurait pour origine ou qui serait lié à toute réclamation à l'encontre de VALOTEC (y compris en contrefaçon de brevets ou de droits d'auteur) et qui résulterait d'un manquement du Client à fournir à VALOTEC les Autorisations Nécessaires.

VALOTEC est déchargée de l'exécution de toutes ses obligations dans la mesure où celle-ci serait compromise par la défaillance du Client à lui fournir dans les délais utiles les Autorisations Nécessaires.

Procédure de gestion des modifications du Projet

La Proposition peut être modifiée à la demande du Client ou de VALOTEC. VALOTEC prépare une description écrite de la modification envisagée, (appelée « Requête de Modification de Projet ») incluant les répercussions entraînées sur les prix, les délais ou autres conditions. Si l'étendue et la complexité des modifications demandées par le Client le rendent nécessaire, VALOTEC facturera l'activité d'analyse de ces modifications. Dans un tel cas, VALOTEC fournira au Client une estimation écrite et ne commencera l'analyse qu'après avoir reçu l'accord écrit du Client. La Requête de Modification de Projet entrera en vigueur après signature par les deux Parties et modifiera la Proposition antérieurement convenue. Jusqu'à la signature de la Requête de Modification de Projet, les conditions applicables seront celles contenues dans le dernier Descriptif en vigueur.

Procédure d'Escalade

La procédure suivante sera suivie si un différend naît de l'exécution de cette Proposition.

Si un différend survient entre le Client et VALOTEC, les participants au Projet devront d'abord essayer de le résoudre entre eux.

- Etape 1 : Si l'équipe du Projet ne trouve pas de solution dans les deux (2) jours ouvrés à compter du constat du différend, les Chefs de Projet des deux Parties se rencontreront pour résoudre le différend.
- Etape 2 : Si le différend n'est pas résolu dans les trois (3) jours ouvrés suivant la fin de l'étape 1, les Directeurs des comptes de chaque partie se rencontreront pour résoudre le différend.
- Si le différend trouve une solution à l'issue des étapes 1 ou 2, la résolution sera traitée dans le cadre de la Procédure de gestion des modifications du Projet.
- Si le différend reste irrésolu à l'issue de l'étape 2, chaque Partie pourra demander la résiliation du Descriptif. Si le litige se conclut par une résiliation, le Client accepte de payer à VALOTEC : a) tous les services fournis par VALOTEC et tous produits et Eléments livrés jusqu'à la résiliation, b) tous les frais encourus par VALOTEC par suite de la résolution et c) toutes charges supportées par VALOTEC en terminant les services.

Durant toute la procédure de résolution du différend, VALOTEC accepte de fournir dans la mesure du possible tous les Services qui ne font pas l'objet du différend. Le Client accepte de payer les factures conformément au Contrat.

Le Client et VALOTEC prendront de bonne foi des mesures raisonnables pour résoudre le litige tout au long de la Procédure d'Escalade et de résiliation du Descriptif.

5.5 Personnel

Toute référence au Personnel VALOTEC inclut le personnel de VALOTEC, les experts consultants de VALOTEC et le personnel de ses sous-traitants éventuels.

Le Personnel de chacune des Parties affecté à l'exécution du Descriptif demeurera, en toutes circonstances, placé sous l'autorité, la direction et la surveillance exclusives de son employeur. En conséquence, ledit personnel continuera de dépendre des statuts, conventions collectives et méthodes de gestion de son employeur. Il ne pourra en aucune manière être considéré comme personnel de l'autre Partie.

VALOTEC, pour sa part, s'engage à respecter les obligations légales et réglementaires applicables en matière de gestion de personnel.

Dans le cas où le personnel de l'une des Parties est appelé à travailler dans les locaux de l'autre Partie, il doit se conformer au règlement intérieur et aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur chez celle-ci, pour autant que ces règlement et règles aient été portés à la connaissance dudit personnel.

Chacune des deux Parties devra désigner un coordonnateur ou Chef de Projet qui la représentera pour tout ce qui concerne les Services.

Le client s'engage à ne pas solliciter directement ou indirectement des salariés ValoTec ou des experts avec lesquels il aurait été mis en contact par ValoTec pour d'autres prestations. Avant toute démarche de ce type, il devrait en informer ValoTec et obtenir son autorisation écrite.

5.6 Propriété intellectuelle

5.6.1 Connaissances propres

- 1) Chaque partie restera seule propriétaire de toutes les Informations Confidentielles mises en oeuvre au cours de la réalisation du Contrat ainsi que de toutes améliorations desdites Informations Confidentielles.
- 2) Notamment VALOTEC sera seule propriétaire des moyens, méthodes, outils, matériels et savoir-faire (ci-après les « Moyens ») développés avant ou pendant le présent Contrat, dans le cadre ou non de celui-ci. Les Moyens, qui sont partie intégrante du patrimoine matériel et immatériel de VALOTEC incluent notamment les stratégies de réalisation des études, la mise au point des modèles théoriques, modèles de simulation, méthodes numériques, méthodes de prototypage, lois de comportement, algorithmes numériques, optimisation de modèles, sources des logiciels et applications métiers, méthodes et protocoles de calcul, équipement et matériel informatique dédié...

5.6.2 Cession de droits

- 1) VALOTEC reconnaît que la mise en oeuvre du Contrat a pour effet de mobiliser le concours de données scientifiques et techniques appartenant au Client et qu'au cours des étapes comprises entre la conception initiale de toute possible invention et la définition de ses caractéristiques structurelles ou fonctionnelles, l'obtention de résultats sera le fruit de la contribution inventive potentielle des salariés du client et d'un ou des agents de VALOTEC.
- 2) En conséquence, VALOTEC cède au Client les droits de propriété intellectuelle et industrielle dans le Domaine du Contrat, nés à l'occasion de l'exécution du Contrat. Ces droits sont cédés par VALOTEC au fur et à mesure de l'achèvement des phases de réalisation des prestations prévues au Contrat, sous réserve du paiement effectif par le Client à VALOTEC des travaux réalisés, ainsi que des stipulations ci-dessous.
- 3) VALOTEC s'engage à obtenir la cession des auteurs, des concepteurs, des inventeurs, qu'ils soient ou non salariés, et de tout tiers ayant participé à l'obtention des résultats faisant l'objet de la cession.
- 4) Si des résultats du Contrat sont jugés brevetables par VALOTEC ou le Client, VALOTEC et le Client s'engagent à le déclarer à l'autre partie. Le Client aura un délai de 3 (trois) mois pour informer de sa décision de procéder ou non au dépôt d'une demande de brevet, par tout moyen de communication comportant un accusé de réception. Le Client disposera alors d'un délai de 6 (six) mois à compter de la date de la décision pour procéder à un dépôt de brevet et en fournir le justificatif à VALOTEC. Dans l'hypothèse où le client renonce au dépôt d'un brevet pour protéger des résultats brevetables, ou bien ne respecte pas le délai fixé sans juste motif, VALOTEC pourra procéder au dépôt d'un ou de plusieurs brevets à son nom et à ses frais sans indemnisation du client. VALOTEC consentira alors au client sur simple demande une licence gratuite exclusive dans le Domaine du Contrat.

5.6.3 Réserve de droits

Les résultats obtenus par un ou des agents de VALOTEC hors Domaine du Contrat ou qui n'auraient pas été obtenus grâce à des Informations Confidentielles du Client ou à l'enseignement des brevets du Client, ou grâce à l'utilisation de techniques ou de moyens spécifiques appartenant au Client, sont la propriété de VALOTEC, qui sera libre de déposer un ou des brevets hors Domaine du Contrat.

5.6.4 Renoncement et abandon

Dans l'hypothèse où l'une ou l'autre des Parties aurait procédé au dépôt d'un brevet, et qu'elle décide de son abandon dans une ou plusieurs zones géographiques, ou bien de son intention de ne pas étendre la protection dans une ou plusieurs zones géographiques, elle s'oblige à mettre l'autre Partie en position de poursuivre à ses frais la protection du ou des brevets dans une ou plusieurs zones géographiques, en l'avertissant par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant l'expiration de tout délai. En pareil cas, la demande de brevet ou les brevets, ou bien encore le droit de propriété, seront cédés pour l'euro symbolique et contre l'octroi d'une licence non exclusive gracieuse pour l'exploitation dans le Domaine du Contrat lui revenant.

5.6.5 Intérêt commun

Dans le cas où les résultats sont susceptibles de conduire au dépôt d'une demande de brevet, et qu'un partage en fonction du Domaine du Contrat s'avère difficile à réaliser concrètement ou stratégiquement non souhaitable, les parties se concerteront sur la rédaction à adopter et un dépôt de brevet pourra être fait au nom et aux frais du client. Les stipulations des articles 5.6.2.4) et 5.6.4 seront applicables.

VALOTEC disposera hors du Domaine du Contrat d'une licence exclusive gratuite avec droit de sous licence, qu'elle pourra exploiter librement sans contrepartie financière d'aucune sorte au breveté, sous réserve de ne pas créer de préjudice à son égard. La licence sera formalisée en bonne et due forme par écrit, dans un délai maximum de trois mois après la demande formelle de VALOTEC.

5.7 Confidentialité

Chaque Partie garantit la confidentialité des informations, de quelque nature que ce soit, écrites ou orales, dont la nature confidentielle a été précisée lors de leur communication, dans le cadre du Contrat et s'interdit de les communiquer aux personnes autres que celles qui ont qualité pour en connaître au titre du Contrat.

ValoTec s'engage à n'utiliser les informations confidentielles qu'afin de réaliser les prestations.

Les informations confidentielles ValoTec communiquées au client doivent rester confidentielles.

En outre, ValoTec s'engage à traiter comme informations confidentielles, sans qu'il soit besoin d'aucun marquage ou déclaration, les informations suivantes :

- les résultats des études ;
- toutes informations relatives à l'Environnement du client transmises dans le cadre du Contrat ;
- toutes informations relatives à l'activité du client concernant sa politique et sa stratégie marketing, commerciale et financière et/ou relative à son personnel auxquelles ValoTec a accès dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Cet engagement de confidentialité restera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois après la cessation, pour quelque raison que ce soit, du Contrat.

Chaque Partie garantit le respect de cet engagement de confidentialité par ses salariés et ses éventuels sous-traitants.

Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations :

- qui sont entrées dans le domaine public préalablement à la date de divulgation ou communication ou qui tomberont dans le domaine public après leur communication et/ou divulgation sans que la cause ne soit imputable à l'autre Partie ;
- dont il peut être démontré qu'elles sont déjà connues de l'autre Partie avant leur transmission ;
- qui auraient été développées indépendamment de l'autre Partie ;
- qui auront été reçues d'un tiers de manière licite, sans violation du Contrat ;
- que la loi, la réglementation applicable ou une décision de justice obligerait à divulguer.

Chaque Partie pourra librement utiliser et communiquer les idées, concepts et savoir-faire relatifs à sa propre activité.

FIN DU DOCUMENT

INFORMATIONS GENERALES

Adresse d'activité

ValoTec
94 rue Marcel Bonnet
94230 Cachan, France

Téléphone

01 45 46 40 10

Fax

01 45 46 25 92

e-mail

contact@valotec.com

Adresse Internet

<http://www.valotec.com>